

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2026	L'an deux mil vingt six Le 1 ^{er} juillet à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 02/07/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoints. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Fabien Guérin a donné pouvoir à Benoît Le Rétif Fabrice Martin a donné pouvoir à Laurence Roux Olivier Joubin a donné pouvoir à Yann Clanche Stéphanie Delbecque a donné pouvoir à Emmanuel Gué
EN EXERCICE : 27	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Karim Bouaziz
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 27	

OBJET : Tarifs de la Restauration scolaire et collective à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame Roux, maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la politique éducative, explique que la Commission qui s'est réunie le 18 juin 2026 propose de nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les données prises en compte dans les travaux préparatoires ont été les suivantes :

- Indice du coût de la vie harmonisé sur un an (inflation globale) : 2,4 % source INSEE Mai 2026
- Indice des services de frais de garde : 1,4 %
- Estimation du coût de revient (CR) de la pause méridienne (tout compris, pas uniquement les repas, mais aussi les animateurs, les énergies...) : 9,76 € par enfant par jour (repas et énergie).

CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE :

Mme Roux rappelle le dispositif de l'Etat en faveur de la tarification sociale des cantines (TSCS) pour les repas au tarif inférieur ou égal à 1 €, qui fixe l'aide aux communes à 3 € /repas dans la limite des quotients familiaux (QF) inférieurs ou égaux à 1000 (passage à 4 € /repas compte tenu de l'avenant Egalim délibéré le 28 avril 2025). Cela permet de proposer une baisse des tarifs pour les familles tant que le dispositif s'applique.

Quotient familial	VERSONNAIS + ulis		HORS-VERSION	
	2025-2026	à compter du 01/09/2026	2025-2026	à compter du 01/09/2026
Inférieur à 321	0,94 €	0,94 €	5,98 €	6,06 €
Entre 321 et 620	0,96 €	0,96 €	6,04 €	6,12 €

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_052-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Entre 621 et 820	0,98 €	0,98 €	6,77 €	6,86 €
Entre 821 et 1000	1,00 €	1,00 €	6,85 €	6,95 €
Entre 1001 et 1800	4,97 €		6,95 €	
Entre 1001 et 1200		3,90 € (40 % CR)		7,03 €
Entre 1201 et 1500		4,88 € (50 % CR)		7,11 €
Entre 1501 et 1800		5,37 € (55 % CR)		7,19 €
Supérieur à 1800	5,34 €	5,95 € (61 % CR)	7,42 €	7,52 €
Repas exceptionnel	7,69 €	7,69 €	7,69 €	7,80 €
Repas PAI	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

TARIFS ADULTES		
	2025-2026	à compter du 01/09/2026
Repas sénior / enseignant / élu / partenaire	5,50 €	5,50 €
Repas agent	4,80 €	4,80 €
Repas prestataire		8,00 €

Considérant la proposition de tarifs pour la restauration scolaire des écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1^{er} septembre 2026,

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse, éducation en date du 16 juin 2026,

Considérant la proposition de tarifs pour la restauration collective des adultes (séniors, enseignants, élus, partenaires, agents communaux et prestataires) à partir du 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et collective à compter du 1^{er} septembre 2026, selon le tableau et les modalités présentés ci-dessus ;
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson ;
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LERETIF

Avis de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_052-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026